

Envoi : 12/12/2017

Réception par le Préfet : 12/12/2017

Publication : 15/12/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-11-7-1

Séance du vendredi 8 décembre
2017

**SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL
ET AU PATRIMOINE**

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES :

Mme JENN, M. STRAUMANN.

EXCUSEE AVEC PROCURATION :

Mme MARTIN donne procuration à M. MULLER.

ABSENTS :

MM. ADRIAN, DELMOND, MUNCK.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG 2014-1-7-1 du 24 janvier 2014 relative aux dispositifs de soutien en faveur du Développement Culturel,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-7-1 du 17 mars 2017 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- VU l'avis favorable de la 7^{ème} Commission lors de sa réunion du 17 novembre 2017,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1) au titre du soutien aux expressions artistiques :

- attribue et autorise le versement en seule fois des deux subventions de fonctionnement énumérées ci-dessous pour un montant global de 13 000 €, dont :
 - 1 000 € en faveur de la Compagnie "La main de l'homme"
 - 12 000 € en faveur de l'Association Université Populaire du Rhin.
- précise que ces crédits seront prélevés sur le programme D721 imputation 65-311-6574-2347-371.

2) au titre du soutien à l'animation du patrimoine :

- attribue et autorise le versement en une seule fois des deux subventions de fonctionnement énumérées ci-dessous pour un montant global de de 44 500 €, dont :
 - 40 000 € en faveur du Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf,
 - 4 500 € en faveur de l'Association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace (MIRA).
- précise que ces crédits seront prélevés sur le programme D711 Imputation 65-312-6574-2277-014.
- approuve la convention de subventionnement au titre de 2017 à intervenir entre le Département du Haut-Rhin et le Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf, jointe en annexe 2 à la présente délibération, qui formalise l'octroi au Comité de la subvention départementale de fonctionnement précitée, et autorise le 1^{er} Vice-Président à la signer,
- prend acte des renseignements portés sur la liste jointe en annexe 1 à la délibération qui récapitule les projets subventionnés et les modalités de versement des subventions départementales précitées par le Département avec les cofinancements prévisionnels des autres partenaires, collectivités territoriales et groupement.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité